

**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES  
CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 07 JUILLET 2023 à 18h00**

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Procurations : 2

Excusés : 2

Absent : 0

L'An deux mil vingt-trois, le 07 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune du Bugue dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque Gérard Fayolle, salle Jean Monestier, sous la présidence de Serge LÉONIDAS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023

PRÉSENTS : Serge LÉONIDAS, François GENESTE, Joëlle VIGNAL, René ROUSSEAU, Danièle GOUAUD, Jacques VINCIGUERRA, Yolande GENESTE, Michel BLONDEAU, Françoise MONTEIL, Jean-Luc COUDEYRAT, Jean-Claude LESIZZA, Christelle MIQUEL, Joëlle GONTHIER, Anne-Gaëlle ARAYE, Bernard CROUZET, Jean TOURNIÉ, Alain RÉVOLTE, Jean-Louis PICARD, Jean-Pierre BARSE, Sylvia DUPONT, Gérard LABROUSSE.

EXCUSÉS : Aymeric GODFRIN, mandat à Jean-Luc COUDEYRAT  
Maryvonne PIQUES, mandat à Alain RÉVOLTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain RÉVOLTE

**D2023-61**

Objet : Décision modificative

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Virement à la section d'investissement	023	41 389,00		
Dotation forfaitaire des communes			74111	1 368,00
DNP des communes			741127	2 810,00
Dotation forfaitaire des départements			74121	37 211,00
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>41 389,00</b>		<b>41 389,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>41 389,00</b>
Virement de la section de fonctionnement			021	41 389,00
<b>OP : GENDARMERIE</b>		<b>40 000,00</b>		
Constructions	2313	231		40 000,00
<b>OP : PRES DE LA VEZERE</b>				<b>1 389,00</b>
Autres agencements et aménagements	2128	236		1 389,00
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>41 389,00</b>		<b>41 389,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

D2023-62

**Objet : Tarif repas restaurant scolaire - Rentrée septembre 2023**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2022 fixant les tarifs comme suit :

- ✓ 2,94 € le repas par enfant pour un quotient familial inférieur ou égal à 622
- ✓ 2,96 € le repas par enfant pour un quotient familial supérieur à 622
- ✓ 6,02 € le repas pour les adultes

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la Commission des affaires scolaires réunie le 28 juin 2023 et d'augmenter le tarif du repas comme suit :

- ✓ 3,00 € le repas par enfant pour un quotient familial inférieur ou égal à 622
- ✓ 3,02 € le repas par enfant pour un quotient familial supérieur à 622
- ✓ 6,14 € le repas pour les adultes

Il rappelle toutefois que le personnel communal travaillant au restaurant scolaire et à la surveillance du temps du repas est dispensé de l'acquittement de cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la mise en place de ces nouveaux tarifs.

**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

D2023-63

**Objet : Admission en non-valeur.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier principal a transmis une proposition d'admission en non-valeur :

- Admission en non-valeur pour un montant de 8 172,61 € au compte 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate et valide l'état des admissions en non-valeur pour un montant de 8 172,61 €.

**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

D2023-64

**Objet : Mise en place d'un tarif pour la vente de maillots de bain**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 avril 2021 fixant les tarifs d'entrée à la piscine municipale et la décision n°2018-23 du 15 juin 2018 instaurant un tarif de location de transat.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs restent inchangés :

**Entrée piscine :**

-Adultes :	2,50 €
-Enfants - de 12 ans :	2,00 €
-Enfants - de 5 ans :	Gratuit
<b>Groupes :</b>	
-Pour 10 enfants de - de 12 ans (1 encadrant gratuit) :	15,00 €
Par enfant supplémentaire :	1,50 €
-Pour 10 adultes (1 encadrant gratuit) :	20,00 €
Par adulte supplémentaire :	2,00 €

Location de transat : 1 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour la vente de maillots de bain, pour un montant unitaire de 6,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le tarif de vente de maillot de bain pour un montant de 6 € unitaire et entérine les tarifs d'entrée de la piscine et de location de transat et mandate Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour engager les démarches administratives nécessaires et de signer les documents correspondants.

**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**D2023-65**

**Objet : Détermination des ratios de promotions au titre de l'avancement de grade.**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial (CST), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du CST en date du 16 juin 2023,

Le Maire propose au Conseil Municipal les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

<b>FILIERE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO (%)</b> <b>«Promus/Promouvables»</b>
<b>Administrative</b>	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>Technique</b>	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Agent de Maîtrise Principal	50 %
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint d'animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>Patrimoine</b>	Adjoint Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint Patrimoine Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>Médico-sociale</b>	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré se prononce favorablement sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**Objet : Créations d'emplois pour avancement de grade.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

Vu la délibération D2023-65 du 7 juillet 2023 confirmant les ratios d'avancement de grade fixés suite à l'avis favorable du Comité Technique,

Vu le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, du cadre d'emplois des ATSEM, catégorie C, à compter du 01/10/2023, au Service Ecoles
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, à compter du 01/10/2023, au Service Ecoles
- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, du cadre d'emplois des adjoint territoriaux du patrimoine, catégorie C, à compter du 01/10/2023, au Service Bibliothèque
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, à compter du 01/10/2023, au Service Restaurant scolaire Salles municipale et Ecoles

Par conséquent, il convient de supprimer les emplois suivants :

- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, du cadre d'emplois des ATSEM, catégorie C, à compter du 01/10/2023 au Service Ecoles
- 1 emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, à compter du 01/10/2023, au Service Ecoles
- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, du cadre d'emplois des adjoint territoriaux du patrimoine, catégorie C, à compter du 01/10/2023, au Service Bibliothèque
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, à compter du 01/10/2023, au Service Restaurant scolaire Salles municipale et Ecoles

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création et la suppression des emplois susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la modification au tableau des emplois ainsi proposée,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**Objet : Modification au tableau des effectifs - Création d'emploi**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 2°,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bon fonctionnement du service Restaurant scolaire - Entretien des salles municipales et des écoles nécessite la création d'un emploi.

Il propose au Conseil Municipal de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi d'agent d'entretien au service Restaurant scolaire Salles municipales et Ecoles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint technique, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,

La rémunération de l'agent recruté sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel pourra être recruté pour une durée déterminée d'un an compte tenu des besoins du service.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans la limite maximale de six ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la création de cet emploi tel que défini ci-dessus, et donne pouvoir au Maire pour lancer la procédure de recrutement
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires

**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**D2023-68**

**Objet : Emploi de vacataires pour des missions ponctuelles en cas de nécessité de service aux Services Restaurant scolaire, entretien des salles municipales et écoles.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans les conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de vacataires au Service Restaurant scolaire, surveillance sur le temps des repas, entretien des salles municipales et écoles, en cas de nécessité de service pour effectuer des missions ponctuelles, dont la rémunération sera calculée sur la base horaire du smic en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires, en cas de nécessité de service et pour des missions ponctuelles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base horaire du smic en vigueur.

**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**D2023-69**

**Objet : Panneau lumineux LUMIPLAN - Contrat d'abonnement et de maintenance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer un contrat licence et d'abonnement pour la remise à niveau du panneau d'affichage électronique du centre-ville avec la société LUMIPLAN.

Le contrat de licence Lumiplay a pour objet la mise à disposition des services et applications logicielles, comprenant :

- L'accord de licence, d'abonnement et de maintenance pour un montant annuel de 300,00 € HT
- La souscription Abonnement transmission des données pour un montant annuel de 240,00 € HT

Il est conclu pour une durée d'un an, à compter de la date de signature et renouvelable par reconduction expresse, pour une durée totale de 4 ans, chaque année par courrier de confirmation. Le contrat pourra être interrompu dans les conditions décrites aux articles 2 et 9 du contrat.

Les prix sont révisables chaque année selon la formule visée à l'article 8 du contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du contrat, autorise Monsieur le Maire à le signer le contrat de licence et la souscription de transmission des données avec la Société LUMIPLAN.

**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**D2023-70**

**Objet : Mise en place d'un règlement des marchés bi-hebdomadaires**

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement des marchés bi-hebdomadaires,

Considérant la création d'une commission Foires et Marchés par délibération n° 2022-124 du conseil municipal en date du 9 décembre 2022,

Considérant les réunions de cette commission, en vue de l'établissement d'un projet de règlement,

Considérant la consultation des organisations professionnelles intéressées,

Vu l'avis favorable de la commission,

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement du marché bi-hebdomadaire comme présenté en annexe,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes dudit règlement et après en avoir délibéré, émet un avis favorable à son application.

**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**D2023-71**

**Objet : Convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance CASSIOPEA**

Dans le cadre de la volonté de soutien à domicile des personnes fragilisées, âgées et handicapées de la Commune et afin d'apporter une amélioration des conditions de vie des bénéficiaires, l'association Cassiopea propose un projet de convention de partenariat pour la prise en charge de son service de téléassistance.

Monsieur le Maire expose le projet de convention de partenariat Cassiopea consistant d'une part, à recueillir les demandes d'adhésion au service de téléassistance et de transmettre ces demandes à l'association Cassiopea et d'autre part, d'apporter aux bénéficiaires une aide financière.

L'association Cassiopea s'engage, pour tout nouvel adhérent ne bénéficiant d'aucune autre aide financière pour la téléassistance et selon condition de ressources, du mois en cours d'installation et de la première mensualité.

La Commune s'engage à prendre en charge pour tout nouvel adhérent, dès lors que celui-ci ne bénéficie d'aucune autre aide pour la téléassistance, une mensualité qui sera versée directement à l'association Cassiopea, soit 28,50 € pour l'année.

Ainsi le bénéficiaire profitera d'une prise en charge d'une durée de trois mois dont le mois en cours d'installation.

La convention prendra effet à la date de signature et sera tacitement reconduite sauf dénonciation d'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

Après avoir pris connaissance de la convention de partenariat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**D2023-72****Objet : Avant-projet définitif « Aménagement Route de la Gare »**

Vu la décision DEC2022-10 du 2 mai 2022 décidant de retenir le groupement l'Agence B Jardins et Paysages Paysagiste concepteur mandataire et ERA Ingénieurs Conseil SA, Compétence BET VRD dans le cadre du projet d'aménagement de la Route de la Gare pour un montant prévisionnel des travaux estimé, à la somme de 745 000 € HT et établissant un forfait de rémunération à 40 900 € HT soit 49 080.00 € TTC,

Conformément à sa mission, la maîtrise d'œuvre a réalisé les études d'avant-projet définitif (APD).

Au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 855 000 € HT établissant un forfait définitif de rémunération à 855 000 € x 5.49 % (forfait de rémunération) = 46 939.50 € HT.

A ce stade, il y a lieu de valider les études au stade de l'avant-projet définitif et d'établir un avenant fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre au stade de l'APD.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'APD et mandate monsieur le Maire pour signer les documents s'y rapportant

**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**D2023-73****Objet : Missions complémentaires - Aménagement route de la Gare - Maîtrise d'œuvre**

Vu la nécessité de travaux supplémentaires dans le cadre du réseau d'eau pluvial concernant les travaux d'Aménagement de la Route de la Gare entraînant des missions complémentaires de la Maitrise d'œuvre,

Vu les exigences d'organisation du chantier pour le pluvial et selon les travaux menés par les autres concessionnaires conduisant à un phasage du chantier du pluvial non prévu,

Vu la mission du « Porter à connaissance » demandé par la Direction Départementale des Territoires,

Aussi, selon l'article L2194-1 du code de la commande publique, Monsieur le Maire propose de signer un avenant N°2 de missions supplémentaires devenues nécessaires pour un montant de 17 393.75 € HT soit 20 872.50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur les éléments précités et mandate Monsieur le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**D2023-74****Objet : Demande de Subvention Agence de l'Eau pour les travaux réseau d'eau pluviale Route de la Gare : désimperméabilisation et végétalisation**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement Route de la Gare, il est prévu une gestion mixte des eaux de voirie permettant le recueil des eaux dans des espaces plantés pour infiltrer les pluies courantes. Une surverse permettra d'évacuer les pluies abondantes vers le réseau d'eau pluviale.

Ces travaux permettront ainsi une gestion intégrée plus vertueuse des eaux pluviales avec une part d'infiltration et un aménagement limitant l'arrosage des espaces plantés ainsi qu'une sécurité pour gérer les pluies importantes.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % du montant des travaux correspondant à cette désimperméabilisation et végétalisation des espaces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement sur cette demande de subvention à hauteur de 50 % auprès de l'Agence de l'Eau et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

**POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2023-75**

**Objet : Demande de subvention dans le cadre des travaux de désimperméabilisation et végétalisation des travaux d'Aménagement de la Route de la Gare**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention « Fonds vert » auprès des Services de l'Etat dans le cadre des travaux de désimperméabilisation et végétalisation des travaux d'aménagement de la Route de la Gare.

Une gestion mixte des eaux de voirie permettra le recueil des eaux dans des espaces plantés pour infiltrer les pluies courantes. Une surverse permettra d'évacuer les pluies abondantes vers le réseau d'eau pluviale.

Un montant estimatif est établi au niveau de l'Avant-Projet Définitif pour cette partie des travaux à 64 352 € HT au stade de l'Avant-projet définitif.

Une subvention à hauteur de 40 % pourrait être demandée.

Plan de financement au stade de l'Avant-projet définitif :

Travaux éligibles	64 352,00 €
Subvention fonds vert 40%	25 741,00 €
Autofinancement	38 611,00 €
TOTAL	64 352,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré se prononce favorablement sur ce plan de financement et mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

**POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2023-76**

**Objet : Acquisition du Groupe Médical et création d'une Maison de Santé pluridisciplinaire**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 février 2023 actant le principe de mener une réflexion sur la pertinence d'acheter le Groupe Médical situé 4 Place Léopold Salme - 24260 Le Bugue, afin de créer une Maison de Santé pluridisciplinaire.

Aussi, afin de pallier la désertification médicale entraînant une dégradation de l'accès aux soins pour la population Buguoise et du territoire proche, des négociations se sont engagées avec la SCI Jean Rey et les professionnels de santé afin d'étudier la possibilité d'acquisition de ce bâtiment par la Collectivité, en vue de créer une Maison de Santé pluridisciplinaire.

Selon le code général des collectivités territoriales, une évaluation dudit bien a été demandée au Service des Domaines.

L'avis des Domaines, transmis en date du 25 novembre 2022 confirmé en date du 25 mai 2023, a établi la valeur vénale du bien à 581 880 € arrondie à 582 000 € pour une surface totale de 866 m<sup>2</sup> dont 120 m<sup>2</sup> de parking en sous-sol.

Compte tenu des résultats des diagnostics, des travaux d'isolation et divers, à envisager pour une mise aux normes, Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bâtiment dans son ensemble au prix de 450 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir le Groupe Médical, parcelle AX 325, d'une contenance de 721 m<sup>2</sup> pour un montant de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros), auprès de la SCI Jean Rey,
- désigne l'étude de SELARL Maître MEURET-CADART Benoît - 7 avenue de la Gare 24260 LE BUGUE, pour établir le compromis de vente et l'acte notarié correspondant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié avec la SCI Jean Rey
- dit que les frais d'actes seront à la charge de la Commune

**POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2023-77**

**Objet : Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural traversant la propriété de Monsieur MONTAZEL Frédéric - Mise en enquête publique et désignation d'un commissaire enquêteur**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une portion de chemin rural lieu-dit « Les Faures », traverse la propriété de M. MONTAZEL Frédéric.

Vu la demande formulée par Monsieur MONTAZEL, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'aliénation de cette portion de chemin rural.

Dans un premier temps, il convient de mettre en enquête publique, l'aliénation de cette partie de chemin rural et de désigner un commissaire enquêteur figurant sur la liste d'aptitude pour l'année 2023 aux fonctions de commissaire enquêteur pour le Département de la Dordogne selon les articles L123-4, R123-34, D123-35 et suivants du code de l'environnement et de désigner Monsieur Michel LABARE.

Une indemnité sera accordée au commissaire enquêteur désigné selon l'article R134-18 à R134-21 du code des relations entre le public et l'administration l'arrêté du 29 juillet 2019 sur l'indemnisation du commissaire enquêteur comprenant les vacations ainsi que le remboursement des frais de déplacement et autres frais qu'il engagerait pour l'accomplissement de sa mission.

Le montant des frais de déplacement est fixé par arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

A l'issue de l'enquête et après avoir respecté les délais réglementaires, il pourra être procédé à la vente de cette portion de chemin rural à Monsieur MONTAZEL après consultation du Service des Domaines.

Monsieur Le Maire propose donc :

- de soumettre à enquête publique l'aliénation de cette portion de chemin rural traversant ladite propriété,
- qu'un document d'arpentage soit établi,
- de vendre ce bout de chemin rural à Monsieur MONTAZEL après évaluation par le Service des Domaines,
- qu'un acte notarié soit établi.

Les frais de géomètre, d'enquête et d'acte notarié seront à la charge de l'Acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur les éléments précités et mandate Monsieur le maire pour engager les démarches nécessaires

**POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**Objet : Convention d'adhésion au Plan Départemental de lecture publique 2023-2028**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 février 2017, portant sur l'adhésion de la Commune au Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP).

Il informe le Conseil Municipal que l'Assemblée Départementale a voté, le 17 novembre 2022, le nouveau Plan Départemental de Lecture Publique, s'appuyant sur les directives de la loi Robert qui conforte le rôle des Bibliothèques Départementales de Prêt, leur donnant pour missions de :

- renforcer la couverture territoriale en bibliothèques
- favoriser la mise à niveau des bibliothèques territoriales
- élaborer un schéma de développement de la lecture publique

Suite à l'avis favorable de la Commission Culture, Education, Enfance et Jeunesse du 28 juin 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler d'adhésion au PDLP, faite à titre gracieux, par le biais d'une convention.

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans et prendra effet à la date de signature.

L'adhésion aux dispositions du PDLP, permet de définir des modalités de partenariat entre la Commune et le Département, via la Bibliothèque Départementale Dordogne Périgord.

Le Département de la Dordogne et la Commune s'engagent mutuellement à respecter les critères de fonctionnement définis aux articles 2 et 3 de ladite convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire pour signer avec le Département de la Dordogne.

**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**Objet : Convention d'accompagnement informatique documentaire en réseau avec le Département**

Dans le cadre du Plan Départemental de Lecture Publique, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département souhaite favoriser par tous les moyens appropriés, le développement d'un fonctionnement des bibliothèques en réseau, par le biais d'une convention.

Cette convention, d'une durée de trois ans renouvelables dans la limite de six ans, a pour objet de définir les modalités d'adhésion pour l'accompagnement informatique documentaire en réseau.

Un catalogue bibliographique collectif départemental est mis en commun, des ressources documentaires des bibliothèques de Dordogne, aux fins de mise à disposition de tous les usagers.

Le prêt entre bibliothèques du réseau départemental est assuré par la Bibliothèque Départementale de la Dordogne.

La réalisation des objectifs définis par la convention s'effectue à titre gratuit.

Les parties signataires s'engagent respectivement à respecter les dispositions définies dans ladite convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention d'accompagnement informatique documentaire en réseau avec le Département.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire pour signer avec le Département de la Dordogne.

**POUR : 23    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**D2023-80**

**Objet** : Convention de prêt de valise numérique pour une animation multimédia à la Bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Dordogne met à disposition de la Commune une valise numérique pour une animation multimédia sur le thème Contes et histoires, pour la période du 3 octobre 2023 au 15 novembre 2023.

Cette exposition est mise à disposition à titre gracieux et sera présentée dans les locaux de la Bibliothèque municipale.

Une convention doit être signée avec le Conseil Départemental de la Dordogne.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention autorise Monsieur le Maire à la signer.

**POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2023-81**

**Objet** : Participation financière dans le cadre de la destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que lors du dernier Conseil Communautaire du jeudi 29 juin, la Communauté de Communes Vallée de l'Homme a décidé d'allouer une participation financière aux Communes, dans le cadre de la destruction des frelons asiatiques à hauteur de 50 % sur une dépense plafonnée à 100 € par nid, soit 50 € plafonnés.

Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du conseil municipal du 8 octobre 2021 et de proposer également une prise en charge dans les mêmes conditions que la Communauté de Communes soit 50 € plafonnés par nid.

La Commune demandera le remboursement à la Communauté de Communes à chaque intervention et émettra un titre de recette correspondant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré se prononce favorablement sur cette prise en charge du montant précité dans le cadre de la destruction des nids de frelons asiatiques et mandate Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour la signer.

**POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**D2023-82**

**Objet** : Action de piégeage dans le cadre de la prolifération du moustique Tigre

Au vu de la prolifération du moustique Tigre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à une action de piégeage à l'aide d'outils validés par l'ARS.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition, auprès de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, de pièges dits passifs, permettant de piéger les femelles venues pondre.

La Communauté de Communes, lors de son dernier Conseil Communautaire, a acté une participation à hauteur de 50 % pour les communes qui souhaitent mener une expérimentation avec ces pièges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette opération de piégeage dans le cadre de la prolifération du moustique Tigre.

**POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**